



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-040-2021-07

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-07-20-00017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL ALAIN BENOIST à LA CELLE SUR MORIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 5
IDF-2021-07-20-00018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES FRELATS à LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 9
IDF-2021-07-20-00019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU BOIS à SAINT REMY LA VANNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 13
IDF-2021-07-20-00020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES QUINZE à RUMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 17
IDF-2021-07-20-00021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL SAINTE GENEVIEVE à VILLE SAINT JACQUES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 22
IDF-2021-07-20-00032 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU VIEUX MOULIN à HERME au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 26
IDF-2021-07-20-00033 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA GUINET à OBSONVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 30
IDF-2021-07-20-00034 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA VERGER DU CHESNOY à GASTINS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 34
IDF-2021-07-20-00013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame CANDELOT Fabienne au sein de la SCEA DE LA MAISON NEUVE à MOUROUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 38

IDF-2021-07-20-00014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame CHARPENTIER Ingrid au sein de l'EARL DE LA FERME DU RU à SAINT MESMES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 42
IDF-2021-07-20-00025 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame MOTTE Caroline à BLANDY LES TOURS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 46
IDF-2021-07-20-00038 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame WATTIEZ Cécile au sein de la SCEA DES BUTTES à ROUVRES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 50
IDF-2021-07-20-00031 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Arnaud ROUSSEAU au sein de l'EARL DE LA FERME DU RU à TROCY EN MULTIEN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 54
IDF-2021-07-20-00012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BAUD Jean-Jacques au sein de la SCEA FERME DE SOURDEAU à BERNAY VILBERT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 58
IDF-2021-07-20-00015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CHARPENTIER Nicolas à SAINT MESMES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 63
IDF-2021-07-20-00016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CHEVRON Patrice à JOUY LE CHATEL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 67
IDF-2021-07-20-00022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur FRISSON Julien au sein de l'EARL DU SCEAU à LA CROIX EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 71
IDF-2021-07-20-00023 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LAVAUX Clément au sein de l'EARL DU PLAT BUISSON à FORGES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 76
IDF-2021-07-20-00024 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MAROT Xavier à JOUY LE CHATEL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 81

IDF-2021-07-20-00026 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur OLIVIER Stéphane à AMILLIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 86
IDF-2021-07-20-00027 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur OLIVIER Stéphane au sein de l'EARL DE BALEINE à AMILLIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 90
IDF-2021-07-20-00028 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur OVET Valentin à VILLEBEON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 95
IDF-2021-07-20-00029 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PAEPEGAEY Guillaume à MORET LOING ET ORVANNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 99
IDF-2021-07-20-00030 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PROFFIT Grégoire à LAGNY LE SEC (Oise) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 104
IDF-2021-07-20-00035 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur SEVESTRE Maxime à SAINT GERMAIN SOUS DOUE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 108
IDF-2021-07-20-00036 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VANDENBUSSCHE Thibault à CHARTRONGES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 112
IDF-2021-07-20-00037 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VILLETTE Alexandre au sein de l' EARL LE BOIS ROND à EGREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 117

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL ALAIN BENOIST à LA
CELLE SUR MORIN au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL Alain BENOIST
à LA CELLE SUR MORIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7027) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 04/03/21 par l'EARL Alain BENOIST dont le siège social se situe au 10 Grande Rue - 77515 LA CELLE SUR MORIN,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de l'EARL Alain BENOIST :
 - qui exploite 281 ha 70 a 03 ca (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 5 ha 69 a 40 ca de terres nues situées sur la commune de GUERARD, exploitées par l'EARL DE REZY dont le siège social se situe à la Ferme de Rézy - 77163 TIGEAUX,
 - qui exploitera 287 ha 39 a 43 ca après la reprise,
- Que M. BENOIST Maxime est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Maxime BENOIST,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL Alain BENOIST, ayant son siège social au 10 Grande Rue - 77515 LA CELLE SUR MORIN, est autorisée à exploiter **5 ha 69 a 40 ca de terres nues** situées sur la commune de **GUERARD**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
GUERARD	ZD64	5 ha 69 a 40 ca	M. PENET Pierre

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GUERARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DES FRELATS à
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DES FRELATS
à LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7028) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 05/03/21 par l'EARL DES FRELATS dont le siège social se situe au 2 rue du Château - La Queue aux Bois - 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE,

VU l'avis l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de l'EARL DES FRELATS :
 - qui exploite 160 ha 31 a 69 ca (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 51 ha 25 a 31 ca de terres nues de terres situées sur la commune de SANCY LES PROVINS, exploitées par M. SAMBOURG Jérôme demeurant 8 La Vendée - 77120 AMILLIS,
 - qui exploitera 211 ha 57 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES FRELATS, ayant son siège social au 2 rue du Château - La Queue aux Bois - 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, est **autorisée** à exploiter **51 ha 25 a 31 ca de terres nues** situées sur la commune de **SANCY LES PROVINS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SANCY LES PRO-	X144, YB14, Z11, 49, D252 et Y30	24 ha 48 a 69 a	M. SAMBOURG Jérôme

18 avenue Carnot - 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VINS			
SANCY LES PROVINS	B462, X45, 85, 128, Y118, Z4, 24, 32, 74, 75, 76, 99 et 115	26 ha 76 a 62 ca	Mme SAMBOURG Marie-André

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SANCY LES PROVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DU BOIS à SAINT
REMY LA VANNE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU BOIS
à SAINT REMY LA VANNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7023) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/02/21 par l'EARL DU BOIS dont le siège social se situe au 15 rue de la Cornée - 77320 SAINT REMY LA VANNE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de l'EARL DU BOIS :
 - qui exploite 179 ha 37 a 48 ca (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 13 ha 12 a 09 ca de terres nues situées sur la commune de SAINT REMY LA VANNE, exploitées par M. SAVRY Eric demeurant à Montmogis - 77320 ST REMY LA VANNE,
 - qui exploitera 192 ha 49 a 57 ca après la reprise,
- Que M. Brice PEELMAN est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Brice PEELMAN,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

L'EARL DU BOIS, ayant son siège social au 15 rue de la Cornée - 77320 SAINT REMY LA VANNE, est autorisée à exploiter **13 ha 12 a 09 ca de terres nues** situées sur la commune de **SAINT REMY LA VANNE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT REMY LA VANNE	ZE86, ZI116, 117, 142, 45 et 245	13 ha 12 a 09 ca	M. SAVRY Eric
SAINT REMY LA VANNE	ZI149	5 a 38 ca	M. CRE Bernard

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT REMY LA VANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL LES QUINZE à
RUMONT au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LES QUINZE
à RUMONT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la décision préfectorale autorisation d'exploiter délivrée le 17 novembre 2020 à M. Jérémy CARRE-DESOUNDIN.

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7036) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 22/03/21 par l'EARL LES QUINZE dont le siège social se situe au 3 rue de la Mairie - 77760 RUMONT, gérée par M. Thomas PALFROY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

VU le courrier en date du 22 mars 2021 de Mme Sylvie PERTHUIS, fermière en place et copropriétaire, par lequel elle s'oppose à la reprise par M. Jérémy CARRE-DESOUNDIN des parcelles qu'elle exploite,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La nouvelle demande concurrente de M. CARRE DESOUNDIN Jérémy, déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, en date du 3 mai 2021, sur l'intégralité des parcelles, soit 35 ha 37 a 87 ca,
- Que conformément à l'article L 331-4 du code rural et de la pêche maritime, la décision préfectorale délivrée le 17 novembre 2021 à M. Jérémy CARRE-DESOUNDIN est en cours de validité,
- La situation de l'EARL LES QUINZE :
 - M. Thomas PALFROY est associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 249 ha 33 a 67 ca (en grandes cultures) situées sur les communes de
 - qui souhaite reprendre 35 ha 37 a 87 ca de terres nues situées sur les communes de NANTEAU SUR ESSONNE, NOISY SUR ECOLE, TOUSSON et LE VAUDOUE, exploitées par Mme PERTHUIS Sylvie demeurant 4 rue du Repos - 77123 TOUSSON,
 - qui exploitera 284 ha 71 a 54 ca après la reprise,
- Que M. Thomas PALFROY est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'EARL LES QUINZE est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers ou permanents,

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LES QUINZE, ayant son siège social au 3 rue de la Mairie - 77760 RUMONT, est **autorisée** à exploiter **35 ha 37 a 87 ca de terres nues** situées sur les communes de **NANTEAU SUR ESSONNE, NOISY SUR ECOLE, TOUSSON et LE VAUDOUE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
NANTEAU SUR ESSONNE, NOISY SUR ECOLE, TOUSSON et LE VAUDOUE	ZN15, 16, 02, 01, ZR08, 09, ZS37, ZA23, ZH04, 09, 40, 50, 115, ZK19, ZL02, 03, 09, ZO28, ZX12, 13, ZW06, 07, ZC16, 0016, D0796, 0805, 1399, 1404,	35 ha 37 a 87 ca	Indivision PERTHUIS

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
 Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de NANTEAU SUR ESSONNE, NOISY SUR ECOLE, TOUSSON et LE VAUDOUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL SAINTE GENEVIEVE à
VILLE SAINT JACQUES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL SAINTE GENEVIEVE
à VILLE SAINT JACQUES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7050) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 12/04/21 par l'EARL SAINTE GENEVIEVE, dont le siège social se situe 20 rue de Dormelles – 77130 VILLE SAINT JACQUES, gérée par Mme LIEBEN Christelle et M. BRUNEAU Sébastien,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de l'EARL SAINTE GENEVIEVE :
 - qui exploite 234 ha 52 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 68 ha 73 a 99 ca de terres nues situées sur les communes de DORMELLES, ESMANS, NOISY RUDIGNON, FLAGY, THOURY FERROTTE, VILLE SAINT-JACQUES et VARENNES SUR SEINE, exploitées par Mme Valérie LESAGE, demeurant au 20 rue de Fossard – 77940 NOISY RUDIGNON,
 - qui exploitera 303 ha 25 a 99 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL SAINTE GENEVIEVE, ayant son siège social au 20 rue de Dormelles – 77130 VILLE SAINT JACQUES, est **autorisée** à exploiter **68 ha 73 a 99 ca de terres nues** situées sur les communes de **DORMELLES, ESMANS, NOISY RUDIGNON, FLAGY, THOURY FERROTTE, VILLE SAINT JACQUES et VARENNES SUR SEINE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
----------	------------------------	-----------------	---------------

18 avenue Carnot – 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

DORMELLES, ESMANS, FLAGY, NOISY RUDIGNON, THOURY FEROTTES et VILLE SAINT JACQUES	YA6, 20, 22, 31, 37, 21, ZB29, 75, 84, ZC22, 23, 184, 9 et X22	26 ha 93 a 58 ca	Succession Simone AUBI-NEAU
NOISY RUDIGNON	ZC28	1 ha 60 a 40 ca	Mme LESAGE Valérie
NOISY RUDIGNON	ZB117	68 a 90 ca	Mme MARIAGE chez Maître DUMONT
NOISY RUDIGNON	ZB68	1 ha 15 a 40 ca	M. WOHLGEMUTH Laurent
DORMELLES, ESMANS, FLAGY, NOISY RUDIGNON, THOURY FEROTTES, VARENNES SUR SEINE et VILLE SAINT JACQUES	YA2,17, 9, 6, 33, ZC1 (Dormelles), 108, 136, 151, 194, YB2, 4, ZA9, 23, 39, 74, ZB36, 85, ZD5, 56, ZC1 (Thoury-Ferottes), D166, B525, X24, 25, 26 et 65	35 ha 20 a 31 ca	M. DELBAERE Jean-Louis

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de DORMELLES, ESMANS, NOISY RUDIGNON, FLAGY, THOURY FEROTTES, VILLE SAINT JACQUES et VARENNES SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00032

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DU VIEUX MOULIN
à HERME au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU VIEUX MOULIN
à HERME
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7025) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 03/03/21 par la SCEA DU VIEUX MOULIN dont le siège social se situe au 8 rue du Vieux Moulin - 77114 HERME,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de la SCEA DU VIEUX MOULIN :
 - qui exploite 149 ha 05 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 34 a 45 ca de terres nues de terres situées sur les communes de VILLIERS SUR SEINE, exploitées par l'EARL PETILLAT dont le siège social se situe au 8 rue d'Athis - 77114 VILLIERS SUR SEINE,
 - qui exploitera 149 ha 39 a 45 ca après la reprise,
- Que M. DAMANDE Ludovic est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. DAMANDE Ludovic,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DU VIEUX MOULIN**, ayant son siège social au 8 rue du Vieux Moulin - 77114 HERME, est **autorisée** à exploiter **34 a 45 ca de terres nues** situées sur la commune de **VILLIERS SUR SEINE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
VILLIERS SUR SEINE	A456, 457 et E310	34 a 45 ca	Mme GARNIER Mauricette

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VILLIERS SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00033

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA GUINET à
OBSONVILLE au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA GUINET
à OBSONVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7026) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 03/03/21 par la SCEA GUINET dont le siège social se situe au 3 place du Centre - 77890 OBSONVILLE, gérée par M. GUINET Nicolas,

VU l'avis l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de la SCEA GUINET :
 - qui exploite 185 ha de terres (grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 51 ha 88 a 09 ca de terres nues situées sur la commune de GARENTREVILLE, exploitées par M. BOULAY Didier demeurant au 18 rue Saint Martin - 77890 GARENTREVILLE,
 - qui exploitera 236 ha 88 a 09 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA GUINET**, ayant son siège social au 3 place du Centre - 77890 OBSONVILLE, est **autorisée** à exploiter **51 ha 88 a 09 ca de terres nues** sur la commune de **GARENTREVILLE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
GARENTREVILLE	ZD25, 4 et ZC12	34 ha 49 a 19 ca	M. BOULAY Didier
GARENTREVILLE	ZD26, 22 et 1	10 ha 39 a 50 ca	M. BOULAY Lionel
GARENTREVILLE	ZD28	2 ha 45 a 80 ca	M. CHARLIER Guy
GARENTREVILLE	ZD27	3 ha 67 a 50 ca	M. HOUY Claude
GARENTREVILLE	ZD23	86 a 10 ca	Mme POMMEREAU

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GARENTREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00034

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA VERGER DU
CHESNOY à GASTINS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA VERGER DU CHESNOY
à GASTINS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7045) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/04/21 par la SCEA VERGER DU CHESNOY dont le siège social se situe à 6 rue Chesnoy - 77370 GASTINS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 26 avril 2021,
- La situation de la SCEA VERGER DU CHESNOY :
 - au sein de laquelle M. Philippe DESCHAMPS et M. Constantin ARRIGHI seront associés exploitants (gérants)
 - que M. Constantin ARRIGHI ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 4 ha 55 a 32 ca de terres nues situées sur la commune de GASTINS, exploitées par M. DESCHAMPS Philippe, demeurant au 6 rue du Chesnoy – 77370 GASTINS,
- Que M. ARRIGHI Constantin est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. ARRIGHI Constantin,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA VERGER DU CHESNOY**, ayant son siège social au 6 rue Chesnoy - 77370 GASTINS, est **autorisée** à exploiter **4 ha 55 a 32 ca de cultures arboricoles et de cultures maraîchères** situées sur la commune de **GASTINS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
GASTINS	C0645, 0141 et Y0034	4 ha 55 a 32 ca	M. DESCHAMPS Philippe

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GASTINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame CANDELOT
Fabienne au sein de la SCEA DE LA MAISON
NEUVE à MOUROUX au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame CANDELOT Fabienne au sein de la SCEA DE LA MAISON NEUVE
à MOUROUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7039) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 30/03/21 par Madame CANDELOT Fabienne demeurant à la Ferme de la Maison Neuve – 77120 MOUROUX,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de Madame CANDELOT Fabienne :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante (gérante) au sein de la SCEA DE LA MAISON NEUVE,
 - qui exploitera 193 ha 92 a 82 ca après la reprise,
- Que Madame CANDELOT est une agricultrice qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame CANDELOT Fabienne, demeurant à la Ferme de la Maison neuve – 77120 MOUROUX, est **autorisée à exploiter 193 ha 92 a 82 ca de terres au sein de la SCEA DE LA MAISON NEUVE**, situées sur les communes de GIREMOUTIERS et MOUROUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
GIREMOUTIERS et	Y4, 27, 6, 8, 27, H1, 2, 4, 25, 26,	193 ha 92 a 82 ca	M. CANDELOT Domi-

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

MOUROUX	14, 18, 20, 21, 23, 24, 27, 39 Z23, ZE2a, ZE2b, ZH1, A79		nique
---------	---	--	-------

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de GIREMOUTIERS et MOUROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame CHARPENTIER
Ingrid au sein de l'EARL DE LA FERME DU RU à
SAINT MESMES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame CHARPENTIER Ingrid au sein de l'EARL DE LA FERME DU RU
à SAINT MESMES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7034) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/03/21 par Madame CHARPENTIER Ingrid demeurant au 1 rue des Martyrs - 77410 SAINT MESMES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de Madame CHARPENTIER Ingrid :
 - qui est associée exploitante (gérante),
 - qui exploite 241 ha 45 a au sein de l'EARL DE CHAMPENOISE (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 192 ha 93 a 08 ca au sein de l'EARL DE LA FERME DU RU, de terres situées sur les communes d'ETREPILLY, CONGIS SUR THEROUANNE et VARREDDDES,
 - qui exploitera 434 ha 38 a 08 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame CHARPENTIER Ingrid, demeurant au 1 rue des Martyrs - 77410 SAINT MESMES, est **autorisée** à exploiter **192 ha 93 a 08 ca au sein de l'EARL DE LA FERME DU RU**, de terres situées sur les communes d'**ETREPILLY, CONGIS SUR THEROUANNE et VARREDDDES**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
---------	------------------------	-----------------	--------------

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VARREDDDES, ETREPILLY et CONGIS SUR THEROUANNE	C22, 541, 95, 123, 105, 106, A129, 227, 228, 230, 231, 232, 233, 163, 162 et 160,	115 ha 54 a 31 ca	M. DE WEIRDT Evrard
ETREPILLY	C352, 353, 354 et 128	79 a 80 ca	Mme MERCIER Geneviève
VARREDDDES	ZA7	1 ha 78 a 38 ca	M. et Mme MALEZIEUX
ETREPILLY	C94, 96, 286, A102, 164, 156, 155, 175 et 176	6 ha 69 a 33 ca	Mme BIARD Eliane
ETREPILLY	YA8 et 3	10 ha 05 a 46 ca	MM. LEVIE Alain et M. LEVIE Jacques
ETREPILLY	A177, 1018, C127, B636, 644, 643, 641, 640, 633 et 1018	11 ha 44 a 67 ca	M. LIEVIN Claude et Mme LIEVIN Martine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'ETREPILLY, CONGIS SUR THEROUANNE et VARREDDDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00025

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame MOTTE Caroline à
BLANDY LES TOURS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame MOTTE Caroline
à BLANDY LES TOURS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7041) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 12/04/21 par Madame MOTTE Caroline demeurant à chemin des Frileux – 77115 BLANDY LES TOURS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de Madame MOTTE Caroline :
 - qui exploitera 112 ha 84 a 07 ca après la reprise,
 - qui s'installe en tant qu'associé exploitant (pluriactive),
 - souhaite s'installer en reprenant par bail la totalité des surfaces exploitées par son époux, M. Patrice MOTTE,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame MOTTE Caroline, à chemin des Frileux – 77115 BLANDY LES TOURS, est **autorisée** à exploiter **112 ha 84 a 07 ca de terres** situées sur les communes de **SAINT FARGEAU PONTIERRY et LE CHATELET EN BRIE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LE CHATELET EN BRIE	S378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, Z317, AB10	14 ha 55 a 82 ca	Commune du Châtelet-en-Brie
LE CHATELET EN BRIE	Z316	22 ha 40 a 96 ca	GFA des Petits Champs

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

LE CHATELET EN BRIE	A222, 223, Y5 et Z318	36 ha 84 a 29 ca	M. MOTTE Patrice
LE CHATELET EN BRIE et ST FARGEAU PONTIERRY	Z74, 75 et A193	39 ha	M. LEVASSEUR Jean

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT FARGEAU PONTIERRY et LE CHATELET EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00038

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame WATTIEZ Cécile au
sein de la SCEA DES BUTTES à ROUVRES au titre
du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame WATTIEZ Cécile au sein de la SCEA DES BUTTES
à ROUVRES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7038) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/03/21 par Madame WATTIEZ Cécile demeurant au 12 rue du Château d'Eau – 77230 ROUVRES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de Madame WATTIEZ Cécile :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante (gérante) au sein de l'EARL DES BUTTES,
 - qui exploitera 152 ha 32 a 11 ca après la reprise,
- Que Madame WATTIEZ Cécile est agricultrice qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation d'agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame WATTIEZ Cécile, demeurant au 12 rue du Château d'Eau – 77230 ROUVRES, est **autorisée** à exploiter **152 ha 32 a 11 ca de terres** situées sur les communes de **ROUVRES, EVE, SAINT MARD et MARCHEMORET**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
----------	------------------------	-----------------	---------------

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ROUVRES	C492	5 ha 23 a 13 ca	Mme VARRY Huguette
ROUVRES, EVE, SAINT MARD et MARCHEMORET	A128, C83, 101, YB017, 20, 21, 14, ZI0008, A45, 46, 145, 116, 134, C125, 125, 491, AB98, 100, 102, 109, YA06, 09, ZB12, 13, 28, 64, 67, XA0003 (Saint-Mard), 0002, 0003 (Marchemoret) et ZI007	144 ha 72 a 58 ca	Indivision WAAL
ROUVRES	A6, ZB62 et 85	2 ha 36 a 40 ca	AP-HP

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de ROUVRES, EVE, MARCHEMORET et SAINT MARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00031

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur Arnaud
ROUSSEAU au sein de l'EARL DE LA FERME DU RU
à TROCY EN MULTIEN au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur Arnaud ROUSSEAU au sein de l'EARL DE LA FERME DU RU
à TROCY EN MULTIEN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7035) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/03/21 par Monsieur Arnaud ROUSSEAU demeurant au 1 rue du Château - 77440 TROCY EN MULTIEN,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de Monsieur Arnaud ROUSSEAU :
 - qui est associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 337 ha 32 a au sein de la SCEA DU HAUT PAYS et 206 ha 56 a au sein de la SCEA FERME ST LAURENT (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 192 ha 93 a 08 ca au sein de l'EARL DE LA FERME DU RU, de terres situées sur les communes de ETREPILLY, CONGIS SUR THEROUANNE et VARREDDDES, exploitées par l'EARL DE LA FERME DU RU,
 - qui exploitera 530 ha 25 a 08 ca après la reprise ,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Arnaud ROUSSEAU, demeurant au 1 rue du Château - 77440 TROCY EN MULTIEN, est **autorisé** à exploiter **192 ha 93 a 08 ca, au sein de l'EARL DE LA FERME DU RU**, de terres situées sur les communes d'**ETREPILLY, CONGIS SUR THEROUANNE et VARREDDDES**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
----------	------------------------	-----------------	---------------

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VARREDDES, ETREPILLY et CONGIS SUR THEROUANNE	C22, 541, 95, 123, 105, 106, A129, 227, 228, 230, 231, 232, 233, 163, 162 et 160,	115 ha 54 a 31 ca	M. DE WEIRDT Evrard
ETREPILLY	C352, 353, 354 et 128	79 a 80 ca	Mme MERCIER Geneviève
VARREDDES	ZA7	1 ha 78 a 38 ca	M. et Mme MALEZIEUX
ETREPILLY	C94, 96, 286, A102, 164, 156, 155, 175 et 176	6 ha 69 a 33 ca	Mme BIARD Eliane
ETREPILLY	YA8 et 3	10 ha 05 a 46 ca	MM. LEVIE Alain et M. LEVIE Jacques
ETREPILLY	A177, 1018, C127, B636, 644, 643, 641, 640, 633 et 1018	11 ha 44 a 67 ca	M. LIEVIN Claude et Mme LIEVIN Martine
ETREPILLY	A103 et 104	3 ha 54 a 32 ca	Mme DUBOIS Eliane
ETREPILLY	A144	50 a 27 ca	M. BROUET Jean-Pierre

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'ETREPILLY, CONGIS SUR THEROUANNE et VARREDDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BAUD
Jean-Jacques au sein de la SCEA FERME DE
SOURDEAU à BERNAY VILBERT au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BAUD Jean-Jacques au sein de la SCEA FERME DE SOURDEAU
à BERNAY VILBERT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7020) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 23/02/21 par Monsieur BAUD Jean-Jacques au sein de la SCEA FERME DE SOURDEAU ayant son siège social au 18 avenue du Général Leclerc - 77540 BERNAY VILBERT,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 26 avril 2021,
- La situation de Monsieur BAUD Jean-Jacques :
 - qui souhaiterait être associé exploitant (gérant) de la SCEA FERME DE SOURDEAU,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 169 ha 50 a 44 ca au sein de la SCEA FERME DE SOURDEAU, de terres situées sur les communes de FONTENAY TRESIGNY et MARLES EN BRIE, exploitées par M. VAN DE KERCHOVE Christian,
 - qui s'installe en tant qu'associé exploitant (pluriactif) au sein de la SCEA FERME DE SOURDEAU,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BAUD Jean-Jacques, demeurant au 18 avenue du Général Leclerc - 77540 BERNAY VILBERT est **autorisé** à exploiter **169 ha 50 a 44 ca au sein de la SCEA FERME DE SOURDEAU**, de terres situées sur les communes de **FONTENAY TRESIGNY et MARLES EN BRIE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
FONTENAY TRESIGNY	E15, 68,74, 76, 98, 147, 148, 156, 158, 164, 174, 186, 199, 200, 298, F300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 310, 321, 322, 324, 340, 341, 346, 347, 348, 619, 675, 678, 681, 684 et ZI442	104 ha 63 a 68 ca	M. VAN DE KERCHOVE Christian
FONTENAY TRESIGNY	F290, 291, 292, 294, 295, 296, 297, 299, 309, 323, 326, 332, 334, 337, 338, 342, 343, 349, 674 et 682	12 ha 37 a 15 ca	M. VAN DE KERCHOVE Christian et Mme VIDUS Jacqueline
FONTENAY TRESIGNY	E62, 66, 71, 72, 75, 157, 289, 293, F666, 667, 672 et 679	45 ha 35 a 70 ca	Indivision M. VAN DE KERCHOVE Christian et Mme MODENEL Marie-Ange
FONTENAY TRESIGNY	F339	1 ha 78 a 48 ca	Mme SCHIMT Odile M. SCHIMT Vincent M. SCHIMT Sylvain
FONTENAY TRESIGNY et MARLES EN BRIE	ZN8, 6 et A35	4 ha 58 a 19 ca	Succession de Mme NICOLAS Françoise

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de FONTENAY TRESIGNY et MARLES EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur CHARPENTIER
Nicolas à SAINT MESMES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CHARPENTIER Nicolas
à SAINT MESMES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7019) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/02/21 par Monsieur CHARPENTIER Nicolas demeurant au 1, rue des Martyrs - 77410 SAINT MESMES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021 ,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du jj/mm/2019
- La situation de Monsieur CHARPENTIER Nicolas :
 - associé exploitant (gérant) de l'EARL FERME DE L'ORATOIR,
 - qui exploite 264 ha au sein de l'EARL FERME DE L'ORATOIR (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 192 ha 93 a 08 ca au sein de l'EARL DE LA FERME DU RU. Les parcelles sont situées sur les communes d'ETREPILLY, CONGIS SUR THEROUANNE et VARREDES,
 - qui exploitera 456 ha 93 a 80 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CHARPENTIER Nicolas, demeurant au 1, rue des Martyrs - 77410 SAINT MESMES est **autorisé** à exploiter **192 ha 93 a 08 ca au sein de l'EARL DE LA FERME DU RU**, de terres situées sur les communes d'**ETREPILLY, CONGIS SUR THEROUANNE et VARREDES**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VARREDES, ETREPILLY	C22, 541, 95, 123, 105, 106,	115 ha 54 a 31 ca	M. DE WEIRDT Evard

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

et CONGIS SUR THEROUANNE	A129, 227, 228, 230, 231, 232, 233, 163, 162 et 160,		
ETREPILLY	C352, 353, 354 et 128	79 a 80 ca	Mme MERCIER Geneviève
VARREDDDES	ZA7	1 ha 78 a 38 ca	M. et Mme MALEZIEUX
ETREPILLY	C94, 96, 286, A102, 164, 156, 155, 175 et 176	6 ha 69 a 33 ca	Mme BIARD Eliane
ETREPILLY	YA8 et 3	10 ha 05 a 46 ca	MM. LEVIE Alain et M. LEVIE Jacques
ETREPILLY	A177, 1018, C127, B636, 644, 643, 641, 640, 633 et 1018	11 ha 44 a 67 ca	M. LIEVIN Claude et Mme LIEVIN Martine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'ETREPILLY, CONGIS SUR THEROUANNE et VARREDDDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur CHEVRON Patrice
à JOUY LE CHATEL au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CHEVRON Patrice
à JOUY LE CHATEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7022) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 24/02/21 par Monsieur CHEVRON Patrice demeurant au 11 rue Hayotte - Petit Paris - 77970 JOUY LE CHATEL,

VU l'avis l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de Monsieur CHEVRON Patrice:
 - qui est associé exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 132 ha 39 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 16 ha 65 a 79 ca de terres nues situées sur la commune de MEIGNEUX, exploitées par la SCEA DES BOIS dont le siège social se situe à la Ferme des Guilverts - 77370 SAINT JUST EN BRIE,
 - qui exploitera 149 ha 04 a 79 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CHEVRON Patrice, demeurant au 11 rue Hayotte - Petit Paris - 77970 JOUY LE CHATEL, est **autorisé** à exploiter **16 ha 65 a 79 ca de terres nues** situées sur la commune de **MEIGNEUX**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MEIGNEUX	ZE15 et ZK26	16 ha 65 a 79 ca	Mme DEGAND Florence

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MEIGNEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur FRISSON Julien au
sein de l'EARL DU SCEAU à LA CROIX EN BRIE au
titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur FRISSON Julien au sein de l'EARL DU SCEAU
à LA CROIX EN BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7044) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/04/21 par Monsieur FRISSON Julien demeurant au 49 rue des Templiers - 77370 LA CROIX EN BRIE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 26 avril 2021,
- La situation de Monsieur FRISSON Julien :
 - qui souhaite reprendre 145 ha 26 a de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de LA CROIX EN BRIE, JOUY LE CHATEL, CUCHARMOY et GASTINS, exploitées par l'EARL DU SCEAU ayant son siège social au 2, Le Sceau - 77370 LA CROIX EN BRIE,
 - qui s'installe en tant qu'associé exploitant (pluriactif),
- Que M. FRISSON est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur FRISSON Julien, demeurant au 49 rue des Templiers - 77370 LA CROIX EN BRIE, est **autorisé** à exploiter **145 ha 26 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DU SCEAU**, situés sur les communes de **LA CROIX EN BRIE, JOUY LE CHATEL, CUCHARMOY et GASTINS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LA CROIX EN BRIE et GASTINS	B0313 et C0251	12 ha 12	M. FRISSON Frédéric
LA CROIX EN BRIE, CUCHARMOY et JOUY LE CHATEL	A70, 62, 98, B51, 52, 14, 2, 26, 29, ZA19, ZB57, 3, ZC 31, X207, Y19, 22, 57 et 20	60 ha 68 a	M. FRISSON Claude
LA CROIX EN BRIE et GASTINS	A69, 78, 76 et Y28	6 ha 91 a	M. et Mme GEORGE Paul
GASTINS	C250, 251, 255, 256, Y30, 166, 19, 22, 57, 20 ZK1, ZL5, 4, 4113, 28, ZO3 et X207	65 ha 12 a	GFA de l'HUILLIER

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA CROIX EN BRIE, JOUY LE CHATEL, CUCHARMOY et GASTINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00023

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur LAVAUX Clément
au sein de l'EARL DU PLAT BUISSON à FORGES au
titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LAVAUX Clément au sein de l'EARL DU PLAT BUISSON
à FORGES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7049) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19 avril 2021 par Monsieur LAVAUX Clément demeurant au 157 rue du Plat Buisson - 77130 FORGES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 26 avril 2021,
- La situation de Monsieur LAVAUX Clément :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DU PLAT BUISSON,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 173 ha 96 a 76 ca de terres au sein de l'EARL DU PLAT BUISSON, situées sur les communes de FORGES, LA GRANDE PAROISSE et MONTEREAU FAULT YONNE, exploitées par MM. Didier et Christophe LAVAUX,
- Que M. Clément LAVAUX est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LAVAUX Clément, demeurant au 157 rue du Plat Buisson - 77130 FORGES, est **autorisé** à exploiter **173 ha 96 a 76 ca de terres au sein de l'EARL DU PLAT BUISSON**, situées sur les communes de **FORGES, LA GRANDE PAROISSE et MONTEREAU FAULT YONNE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MONTEREAU et FORGES	AC117 et ZI46	77 a 36 ca	Mme HADROT Ginette
FORGES	ZI23	12 a 90 ca	Mme ROSEY Sonia
FORGES et MONTEREAU	ZI71, 69, 33 et YA28	2 ha 70 a 66 ca	M. BONNET
FORGES	ZC6, 19, ZD23, 31, 34, ZE10, 138, ZI1, 14, 16, 58, 59, 60, 72 et 74	122 ha 12 a 10 ca	GFA de la Ferme du Plat Buisson
FORGES	ZI67	1 ha 05 a 10 ca	Mme BONNET Marielle
FORGES	ZI69 et 68	25 a 35 ca	Mme BONNET Catherine
FORGES et LA GRANDE PAROISSE	ZI47, ZM22, 23, 28 et 32	2 ha 24 a 09 ca	M. SYLVESTRE Michel
MONTEREAU, LA GRANDE PAROISSE et FORGES	AB13, 15, AL40, 45, ZI43, 18, 22, 25, 26, 28, 29, 61, 62, 38, 39, 27, 62, 42, ZM8, 9, YA11, ZH18, 19, 20,	37 ha 94 a 19 ca	M. LAVAUX Didier
FORGES	ZI78	3 ha 70 a 43 ca	M. GUIBLAIN Rémy
MONTEREAU FAULT YONNE et FORGES	AC250, AL47, YA14 et ZI49	1 ha 61 a	M. ALLAIS Claude
MONTEREAU FAULT YONNE et FORGES	AC159, 217, 55, YA27 et ZI44	1 ha 48 a 16 ca	Mme CARON Claire
MONTAULT FAULT YONNE	AC117 et YA 17	49 a 06 ca	Mme PREVOST Edith
FORGES	ZI31 et 32	20 a 61 ca	Mme MAGGY Astrid

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de FORGES, LA GRANDE

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

PAROISSE et MONTEREAU FAULT YONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00024

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur MAROT Xavier à
JOUY LE CHATEL au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MAROT Xavier
à JOUY LE CHATEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7031) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/03/21 par Monsieur MAROT Xavier demeurant au 3 Bois le Comte - 77970 JOUY LE CHATEL,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de Monsieur MAROT Xavier :
 - qui est associé exploitant (gérant) au sein de la SCEA LES PERLES et au sein de la SCEA DE BOIS LE COMTE,
 - qui exploite 271 ha 90 a au sein de la SCEA LES PERLES (en grandes cultures),
 - qui exploite également 182 ha 26 a au sein de la SCEA DE BOIS LE COMTE (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 231 ha 93 a au sein de la SARL MAROT BOIS LE COMTE de terres situées sur les communes de BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL, exploitées par l'EARL DE LA CHARMOYE dont le siège social se situe à La Charmoye - 77970 JOUY LE CHATEL,
 - qui exploitera 686 ha 09 après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **MAROT Xavier**, demeurant au 3 Bois le Comte - 77970 JOUY LE CHATEL, est **autorisé** à exploiter **231 ha 93 a** au sein de la **SARL MAROT BOIS LE COMTE**, de terres situées sur les communes de **BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL	X36, 37, 38, 41, 42, 43, 59, 60, 120, V42, 48, 49, 185, 186, 187, 190, 192, W25, 28, 29, 85, 86, 103, 245, 247 et 248	160 ha 75 a 88 ca	M. NIVERT Michel
BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL	X144, V188, 189, 191, 41 et W87	65 ha 37 a 49 ca	Mlle NIVERT Sara (nue- propriétaire) et M. NIVERT Michel (usufruitier)
JOUY LE CHATEL	W30 et 278	5 ha 79 a 60 ca	Mlle NIVERT Sara et M. NIVERT Michel (copropriétaires)

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00026

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur OLIVIER Stéphane
à AMILLIS au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur OLIVIER Stéphane
à AMILLIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7048) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 08/04/2021 par Monsieur OLIVIER Stéphane demeurant au 2 rue des Réservoirs – Appt 511 - 78000 VERSAILLES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 26 avril 2021,
- La situation de Monsieur OLIVIER Stéphane :
 - qui exploite 85 ha 48 a 93 ca (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 15 ha 46 a de terres nues situées sur la commune de BEAUTHEIL, exploitées par M. BOSSUT Thierry demeurant au Chemin de Beauthail - 77120 COULOMMIERS,
 - qui exploitera 247 ha 74 a 20 ca (en prenant en compte la reprise des 146 ha 79 a 27 ca terres au sein de l'EARL DE BALEINE) après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
 -
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **OLIVIER Stéphane**, demeurant au 2 rue des Réservoirs – Appt 511 - 78000 VERSAILLES, est autorisé à exploiter **15 ha 46 a de terres nues** situées sur la commune de **BEAUTHEIL**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
BEAUTHEIL	D470	15 ha 46 a	GFR de GRANGEMENANT

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BEAUTHEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00027

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur OLIVIER Stéphane
au sein de l'EARL DE BALEINE à AMILLIS au titre
du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur OLIVIER Stéphane au sein de l'EARL DE BALEINE
à AMILLIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7040) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 08/04/21 par Monsieur OLIVIER Stéphane demeurant au 2 rue des Réservoirs – Appt 511 - 78000 VERSAILLES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

VU l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 26 janvier 2021, lequel n'autorise pas M. Philippe OLIVIER la céder le bail au profit de M. Stéphane OLIVIER,

VU la lettre en date du 21 mai 2021 de M. et Mme Bernard PASQUER, lesquels s'opposent à la reprise des 9 ha 55 a 43 ca de terres leur appartenant par M. Stéphane OLIVIER,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 26 avril 2021,
- La situation de Monsieur OLIVIER Stéphane :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant (gérant) au sein de l'EARL DE BALEINE,
 - qui exploite 85 ha 48 a 93 ca (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 156 ha 34 a 70 ca avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE BALEINE de terres situées sur les communes de AMILLIS, DAGNY, CHEVRU, BAN-NOST VILLEGAGNON, LEUDON EN BRIE, JOUY LE CHATEL,
 - qui exploitera 247 ha 74 a 20 ca après la reprise (tenant compte de la reprise des 15 ha 46 a mis en valeur par M. Thierry BOSSUT),
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur OLIVIER Stéphane, demeurant au 2 rue des Réservoirs – Appt 511 - 78000 VERSAILLES, est **autorisé** à exploiter **146 ha 79 a 27 ca avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE BALEINE**, situés sur les communes d'AMILLIS, DAGNY, CHEVRU, BANNOST VILLEGAGNON, LEUDON EN BRIE, JOUY LE CHATEL, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
AMILLIS, BANOST VILLEGAGNON, CHEVRU et DAGNY	G175, 177, 178, ZR71, ZP50, A1, ZI29, ZD17 et 18	19 ha 53 a 42 ca	GFA LE PYLONE
AMILLIS	J3 et K4	1 ha 63 a	M. FAGETTE Claude
AMILLIS	ZS13	45 a 28 ca	Mme MAILLER Marie-Louise
AMILLIS	ZR21, 17,18, 59, G176 et ZS19	7 ha 73 a 46 ca	M. et Mme OLIVIER Philippe et Hélène
AMILLIS	ZS005 et 037	17 ha 09 a 36 ca	Mme NOEL Michèle
LEUDON EN BRIE	B207 et 276	2 ha 61 a 50 ca	Mme MOSSOT Anne-Marie
AMILLIS	A751, ZD8, 9, ZH4, ZI26, ZP9, 25, 30, ZS3, 4, 7, 8, 12, 14, 15, 18, 20, 25, 27 et 33	60 ha 72 a 12 ca	Mme OLIVIER Mireille
DAGNY et JOUY LE CHATEL	ZE21, Y17, 17, 25, 26, 136, 137 et 135	38 ha 56 a 42 ca	M. OLIVIER André
AMILLIS	ZS32 et 34	1 ha 63 a 42 ca	M. ROBERT Jean-Louis
DAGNY	ZE36	29 a 15 ca	M. PICARD Albert

M. OLIVIER Stéphane n'est pas autorisé à exploiter la surface correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
AMILLIS, DAGNY et JOUY LE CHATEL	ZK12, ZA49 et Y53	9 ha 55 a 43 ca	M. et Mme PASQUER Bernard

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AMILLIS, DAGNY, CHEVRU, BANNOST VILLEGAGNON, LEUDON EN BRIE, JOUY LE CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00028

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur OVET Valentin à
VILLEBEON au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur OVET Valentin
à VILLEBEON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7032) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/03/21 par Monsieur OVET Valentin demeurant au Pavillon Passy - 77710 VILLEBEON,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de Monsieur OVET Valentin :
 - qui est associé exploitant,
 - qui exploite 132 ha 50 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 3 ha 98 a 27 ca de terres nues de terres situées sur la commune de VILLEBEON, exploitées par Mme MARECHAL Simone demeurant au 5 rue de l'Eglise - 77710 VILLEBEON,
 - qui exploitera 136 ha 48 a 27 ca après la reprise,
- Que M. OVET Valentin est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur OVET Valentin, demeurant au Pavillon Passy - 77710 VILLEBEON, est **autorisé** à exploiter **3 ha 98 a 27 ca de terres nues** situées sur la commune de **VILLEBEON**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VILLEBEON	ZK1	3 ha 02 a 34 ca	M. BARREAU Francis
VILLEBEON	ZN14 et C475	96 a 57 ca	M. MARECHAL André

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VILLEBEON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00029

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur PAEPEGAEY
Guillaume à MORET LOING ET ORVANNE au titre
du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PAEPEGAËY Guillaume
à MORET LOING ET ORVANNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7043) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/04/21 par Monsieur PAEPEGAËY Guillaume demeurant à La Fontaine du Dy - Ecuelles - 77250 MORET LOING ET ORVANNE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 26 avril 2021,
- La situation de Monsieur PAEPEGAËY Guillaume :
 - qui exploite 105 ha 55 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 80 ha 79 a 73 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de MORET LOING ET ORVANNE et VILLECERF, exploitées par M. PELLETIER Jean-Claude,
 - qui exploitera 186 ha 34 a 73 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PAEPEGAËY Guillaume, demeurant à La Fontaine du Dy - Ecuelles - 77250 MORET LOING ORVANNE, est **autorisé** à exploiter **80 ha 79 a 73 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

les communes de **MORET LOING ET ORVANNE** et **VILLECERF**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MORET LOING ET ORVANNE	X10 et 65	1 ha 36 a 70 ca	M. RENAULT Jacques
MORET LOING ET ORVANNE et VILLECERF	C247, 248, X197, Z89, 90 et ZE10	3 ha 34 a 73 ca	Mme NEZELOF Martine
MORET LOING ET ORVANNE	Z19 et 20	3 ha 62 a 52 ca	M. PELLETIER Georges et Mme LIMOGES Claudette
MORET LOING ET ORVANNE et VILLECERF	X26, 88, 317, 323, 14, 155, Z69, 100, 48, Y56 et ZD185	13 ha 55 a 46 ca	MM. PELLETIER Jean-Claude et M. PELLETIER Georges
MORET LOING ET ORVANNE	X141	26 a 72 ca	Mme MELON Josette
MORET LOING ET ORVANNE et VILLECERF	X15, 217, ZD232 et ZE8	5ha 42 a 45 ca	M. PELLETIER Georges et Mme LIMOGES Carole
MORET LOING ET ORVANNE et VILLECERF	Y24, 57, X114, 121, 165, 120, 136, 143, 163, 35, Z94, 129, 77, 83 et ZE9	25 ha 41 a 83 ca	M. PELLETIER Jean-Claude et Mme PELLETIER Florence
MORET LOING ET ORVANNE	X113, 117, 127, 134, 151, 183, 184, 68, Y4, 13, 50, Z33, 46, 71, 76,80, 99 et 125	27 ha 79 a 22 ca	Mme LOEUILLOT Martine, Mme ERBA Michèle et Mme GELE Claudine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MORET LOING ET ORVANNE et VILLECERF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00030

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur PROFFIT Grégoire
à LAGNY LE SEC (Oise) au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PROFFIT Grégoire
à LAGNY LE SEC (Oise)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7042) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/04/21 par Monsieur PROFFIT Grégoire demeurant au 16 rue des Fossés - 60330 LAGNY LE SEC,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7042) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/04/21 par l'EARL PELLETIER-FOURCHAULT, ayant son siège social au 20 Grande Rue – 77230 VINANTES, gérée par M. Rémi PELLETIER,

VU le courriel du 26 mai 2021 de désistement adressé à la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne par l'EARL PELLETIER-FOURCHAULT,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur PROFFIT Grégoire :
 - qui exploite 247 ha au sein de la SCEA DE MESLIN (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 14 ha 73 a de terres nues situées sur les communes de MONTGE EN GOELE, exploitées par l'EARL PLOMMET ayant son siège social au 6 route de Cuisy - 77230 MONTGE EN GOELE,
 - qui exploitera 261 ha 73 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que M. Grégoire PROFFIT est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers ou permanents,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **PROFFIT Grégoire**, demeurant au 16 rue des Fossés - 60330 LAGNY LE SEC, est **autorisé** à exploiter **14 ha 73 a de terres nues** situées sur la commune de **MONTGE EN GOELE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MONTGE EN GOELE	ZD90, ZH50, 53 et ZI16	14 ha 73 a	M. AUBRY Jean-Pierre

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MONTGE EN GOELE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00035

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur SEVESTRE Maxime
à SAINT GERMAIN SOUS DOUE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur SEVESTRE Maxime
à SAINT GERMAIN SOUS DOUE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7033) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/03/21 par Monsieur SEVESTRE Maxime demeurant au 1 rue de Montberneux - 77169 SAINT GERMAIN SOUS DOUE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de Monsieur SEVESTRE Maxime :
 - qui est associé exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 199 ha 53 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 15 ha 38 a 25 ca de terres nues situées sur les communes de GUERARD, COULOMMIERS et MORTCERF, exploitées par l'EARL DE LA FOURCHERIE dont le siège social se situe au 1 rue de Montberneux - 77169 SAINT GERMAIN SOUS DOUE,
 - qui exploitera 214 ha 91 a 25 ca après la reprise,
- Que M. Maxime SEVESTRE est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur SEVESTRE Maxime, demeurant au 1 rue de Montberneux - 77169 SAINT GERMAIN SOUS DOUE, est autorisé à exploiter **15 ha 38 a 25 ca de terres nues** situées sur les communes de **GUERARD, COULOMMIERS et MORTCERF**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
GUERARD, COULOMMIERS et MORTCERF	H438, ZK21, 47, 52, BK32 et ZA4	15 ha 38 a 25 ca	M. et Mme MONIQUE Maurice

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de GUERARD, COULOMMIERS et MORTCERF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées / de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot - 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00036

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur VANDENBUSSCHE
Thibault à CHARTRONGES au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VANDENBUSSCHE Thibault
à CHARTRONGES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7024) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 02/03/21 par Monsieur VANDENBUSSCHE Thibault demeurant à la Ferme de la Caille - 77320 CHARTRONGES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de Monsieur VANDENBUSSCHE Thibault :
 - qui est associé exploitant,
 - qui exploite 122 ha 21 a de terres au sein de l'EARL DU MONTCEL (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 193 ha 29 au sein de la SCEA DE LA CAILLE de terres situées sur les communes de LA CHAPELLE SUR CHEZY, NOGENT L'ARTAUD, CHARTRONGES et CHOISY EN BRIE, exploitées par l'EARL DE LA CAILLE,
 - qui exploitera 315 ha 50 a après la reprise,
- Que M. VANDENBUSSCHE Thibault est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **VANDEBUSSCHE Thibault**, demeurant à la Ferme de la Caille - 77320 CHARTRONGES, est autorisé à exploiter **193 ha 29 au sein de la SCEA DE LA CAILLE**, de terres situées sur les communes de **LA CHAPELLE SUR CHEZY, NOGENT L'ARTAUD, CHARTRONGES et CHOISY EN BRIE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LA CHAPELLE SUR CHEZY, CHARTRONGES et CHOISY EN BRIE	D72, A151, 161, YC2, Z29 et ZE12	60 ha 25 a 30 ca	M. François et Mme Isabelle VANDEBUSSCHE
LA CHAPELLE SUR CHEZY et CHARTRONGES	A554, 564, 703, 704 et D 10	1 ha 20 a 93 ca	SCEA DE LA CAILLE
CHARTRONGES et CHOISY EN BRIE	A122, 123 et ZV39	13 ha 05 a 66 ca	M. François VANDEBUSSCHE
CHARTRONGES	A126, 127, 128, 156, 157, 158, 159, 160, 162, 164, D1, 6, 73, 74, 75 et YC4	70 ha 24 a 67 ca	M. François VANDEBUSSCHE et M. Philippe VANDEBUSSCHE
LA CHAPELLE SUR CHEZY et NOGENT L'ARTAUD	V2	11 ha 07 a 30 ca	Mme FLEURET Laurette
LA CHAPELLE SUR CHEZY	ZC22, 19, 14, 21 et 20	4 ha 30 a 60 ca	Mme PARENT Huguette
LA CHEPELLE SUR CHEZY	YB6, ZD5, 27, YD77, 79 et 83	11 ha 30 a 50 ca	M. BRULE Daniel
LA CHAPELLE SUR CHEZY	ZC7, 25, 27, 28 et ZE9	10 ha 85 a 10 ca	Mme BERRANGER Armande
LA CHAPELLE SUR CHEZY	ZC6, 30, V1, ZE10 et 14	10 ha 99 a	M. BERRANGER Jean-Pierre

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA CHAPELLE SUR CHEZY, NOGENT L'ARTAUD, CHARTRONGES et CHOISY EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00037

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur VILLETTE
Alexandre au sein de l'EARL LE BOIS ROND à
EGREVILLE au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VILLETTE Alexandre au sein de l'EARL LE BOIS ROND
à EGREVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7021) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 23/02/21 par Monsieur VILLETTE Alexandre demeurant à Le Bois Rond - 77620 EGREVILLE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 avril 2021,
- La situation de Monsieur VILLETTE Alexandre :
 - qui souhaite reprendre 249 ha 99 a de terres avec bâtiments d'exploitation de terres situées sur les communes d'EGREVILLE, PERS EN GATINAIS, LA SELLE SUR LE BIED et CHEVRY SOUS LE BIGNON, exploitées par M. VILLETTE Jean-Marie.
- Que M. VILLETTE Alexandre est un jeune agriculteur qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. VILLETTE Alexandre,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VILLETTE Alexandre, demeurant à « Le Bois Rond » - 77620 EGREVILLE est **autorisé** à exploiter **249 ha 99 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes d'**EGREVILLE, LA SELLE SUR LE BIED et CHEVRY SOUS LE BIGNON**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
EGREVILLE	A468, 563, 434, 466, 467, B611, YS21, 24, YT2, 9, YW45, 46, 12, 9, 40, YX37 et 32	95 ha 41 a 81 ca	M. VILLETTE Jean-Marie
EGREVILLE	YV8, 11, 1, YT3, 4, YW41, 43 et 10	44 ha 19 a 51 ca	M. VILLETTE Jean-Marie et Mme VILLETTE Bénédicte
EGREVILLE, PERS EN GATINAIS, LA SELLE SUR LE BIED et CHEVRY SOUS LE BIGNON	YX36, ZC4, 2, ZA3, 12, D637, ZE8, 20, YW39, B604, 605, 602, 103 C88, 89, 90, 20, 17, 16, 8, YZ9	109 ha 89 a 39 ca	M. VILLETTE Régis
EGREVILLE	YB13	68 a 70 ca	Mme FRETON Evelyne

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de EGREVILLE, PERS-EN-GATINAIS, LA SELLE SUR LE BIED et CHEVRY SOUS LE BIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/07/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>